

Ecologie punitive : vers l'apartheid routier

écrit par François des Groux | 8 août 2023



Environ 15 % des décès dans le monde dus au Covid-19 pourraient être attribués à une exposition à long terme aux particules fines.
@AREA



Environ 15 % des décès dans le monde dus au Covid-19 pourraient être attribués à une exposition à long terme aux particules fines.
@AREA

Nos élus écolo-gauche-progressistes nous ont imposé l'apartheid sanitaire. Ils nous imposeront désormais l'apartheid routier.

Car, c'est bien connu, si notre Mère la Terre se meurt, c'est de la faute de la France. Voilà pourquoi nos dirigeants successifs nous pourrissent la vie en pondant de nouvelles réglementations liberticides et pécuniaires. Afin de sauver la planète.

Car, si le monde entier suffoque, c'est la faute du réchauffement climatique donc du CO2 anthropique donc des automobilistes français qui *fument des clopes et roulent en diesel*.

Pour les Khmers climato-réchauffistes hexagonaux, il faut donc instaurer une *discrimination verte*, une *ségrégation écologique* et, pourquoi pas, un *apartheid routier*. C'est-à-dire pourrir la vie des gens modestes roulant en Peugeot 306

ou Citroën C15 n'ayant pas les moyens ou la possibilité de s'offrir la nouvelle e-voiture *made in china* à 45 boules. En les fourguant par exemple sur la voie la plus lente et la plus embouteillée.

Sur les routes, l'administration nous a donc pondu une nouvelle signalétique, de nouvelles contraintes et une nouvelle amende très salée. Et elles se répandent PARTOUT.



Il y avait autrefois le dhimmi juif ou chrétien en al-Andalous qui ne pouvait circuler sur le même trottoir que le musulman ; il y avait le Noir aux Etats-Unis et en Afrique du Sud qui ne pouvait partager le même banc ou siège de bus que le Blanc ; il y aura désormais en France, l'automobiliste *réfractaire qui n'est rien* à moteur thermique interdit de partager les mêmes voies de circulation (dont il paie pourtant la construction et l'entretien) que l'écolo-bobo-urbain privilégié à moteur électrique, en taxi ou *covoituré*.

Et en attendant son interdiction de rouler, le contribuable "roulant thermique" est quand même prié de continuer à payer ses impôt sans regimber pour continuer à financer toutes ses conneries.

Ce panneau se répand sur toutes les routes de France et gare à l'amende si vous ne le respectez pas



Cet été, de nombreux touristes et d'autres usagers vont peut être découvrir pour la première fois des panneaux d'un genre nouveau. [...] De quoi s'agit-il et que risque-t-on si on ne les connaît pas ?

Ces panneaux ont une signification. La Convention Citoyenne pour le Climat a proposé, en juin 2020, de "généraliser l'aménagement de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides desservant une zone à faible émissions mobilité".

En France, des voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (vignette Crit'Air zéro émission) ont donc été mises en service depuis l'année 2020, sur plusieurs axes très souvent empruntés par les automobilistes. D'abord au mois de septembre 2020 à Grenoble sur l'autoroute A48, puis au mois de décembre 2020 à Lyon sur les autoroutes A6 et A7.

Le panneau signale donc une voie de covoiturage qui ne peut

être empruntée que par les véhicules suivants:

- les véhicules ayant au moins deux occupants à bord (un couple, un parent et un enfant, deux collaborateurs, deux covoitureurs...)
- les véhicules à très faibles émissions qui sont détenteurs d'une vignette Crit'Air zéro émission, c'est-à-dire les véhicules 100% électriques et hydrogènes, quel que soit le nombre de personnes à bord. Les véhicules hybrides rechargeables (essence, diesel, ...) ne sont pas autorisés sur la voie avec une personne à bord.
- les taxis, même vides. [pour faciliter les déplacements de l'élite pouvant se permettre de les emprunter tous les jours, comme la gauchiste-haute-fonctionnaire Agnès Saal ? – NDA]
- les motos sont autorisées à emprunter la voie réservée si deux personnes sont sur le véhicule.

Les automobilistes qui ne respectent pas la réglementation relative à l'usage de la voie de covoiturage s'exposent à une contravention de 135 €.

Des radars peuvent contrôler le bon usage de la voie de covoiturage. Ils ont la capacité de vérifier le nombre d'occupants à bord du véhicule roulant sur la voie de covoiturage, qu'ils se trouvent à l'avant ou à l'arrière. Et ce, quelles que soient les conditions météorologiques, de jour comme de nuit. Ils permettent également de faire la différence entre des personnes réelles et des mannequins pour éviter les " faux positifs ".

Enfin, il faut savoir que ces voies ne sont pas toujours permanentes, elles peuvent être ouvertes en période d'embouteillage ou à certains horaires. Si c'est le cas, le panneau, qui doit être implanté en amont de la voie réservée et à la fin, fait mention de la plage horaire concernée par le covoiturage.

<https://www.linternaute.com/auto/conduite/3357249-.../>